



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/1999/7/Add.1
19 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Groupe spécial d'experts sur la phase II
du processus de révision de la Convention TIR
(Quatrième session, 21-24 juin 1999)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
SUR LA PHASE II DU PROCESSUS DE RÉVISION
DE LA CONVENTION TIR

Additif 1

1. Paragraphe 39 : Remplacer les termes "notion généralement acceptée de la responsabilité et de l'engagement du titulaire du carnet TIR" par "définition généralement acceptée du titulaire du carnet TIR, y compris sa responsabilité, notamment financière".

2. Ajouter un paragraphe 40 *bis* comme suit :

"D'autres experts étaient d'avis que le transfert de carnets TIR à une personne non autorisée à circuler sous le régime TIR, ou qui en a été exclue en vertu de l'article 38 de la Convention, ne devrait pas être admis. Une procédure de transfert des carnets TIR à d'autres personnes, même autorisées à circuler sous le régime TIR, devrait être strictement définie et inclure les questions de responsabilité en cas d'infractions au régime TIR."

3. Ajouter un paragraphe 40 *ter* comme suit :

"D'autres experts ont estimé que l'utilisation de carnets TIR par des personnes autres que le titulaire n'était pas conforme aux dispositions de la Convention."
